

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public – applicable au 01/01/2015.

Mise à jour au vu de l'arrêté du 28 avril 2017 – applicable au 05/05/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-939 du 1^{er} juillet 1997 modifié portant création de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-941 du 1^{er} juillet 1997 modifié portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-940 du 1^{er} juillet 1997 modifié, portant création de trois commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-70 du 18 janvier 2001 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-71 portant création des trois commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'autorisation de travaux délivrés le 12 Janvier 2026 ;

Vu le rapport d'étude initiale du 27 novembre 2025 de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOURNON-SUR-RHONE,

Vu le procès-verbal du 12 décembre 2025 de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de TOURNON-SUR-RHONE.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'établissement LA BONNE CAISSE, type M de 5^{ème} catégorie, sise 30 Chemin du Rond Point à SAINT GEORGES LES BAINS (Ardèche) est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 – Il appartient à l'établissement de procéder à l'exécution des prescriptions mentionnées dans les rapports d'étude et avis susvisés.

ARTICLE 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précipités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une

modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une

demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

M. le Sous-Préfet de l'Ardèche,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE,

M. le Directeur Départemental du SDIS de l'Ardèche

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 12.01.2026

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 14/01/2026
SLOW
ID : 007-210702403-20260112-2026001-AR